

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 856)

Tombé

AMENDEMENT**N° AS18**

présenté par

M. Frappé et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« met à disposition à la disposition des patients, sur tous supports utiles »

les mots :

« est tenu d'afficher de manière visible, dans les locaux de ce centre et de ses antennes ainsi que sur son site internet et sur les plateformes de communication numérique utilisées pour ce centre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de revenir sur l'ancienne rédaction de la loi, permettant ainsi d'encadrer précisément l'information portée aux patients venant au sein d'un centre de santé.

Ces informations relatives à l'identité des médecins exerçant au sein du centre de santé doivent se réaliser par tous les moyens de communication dont le centre dispose.